



ORGANISATION
MONDIALE
DU COMMERCE

Référence: WLI/100

24 janvier 2020

**ACCORD DE MARRAKECH INSTITUANT L'ORGANISATION
MONDIALE DU COMMERCE
FAIT À MARRAKECH LE 15 AVRIL 1994**

**ACCORD GÉNÉRAL SUR LES TARIFS DOUANIERS
ET LE COMMERCE DE 1994**

CERTIFICATION DE MODIFICATIONS ET DE RECTIFICATIONS
À LA LISTE LX – RÉPUBLIQUE DE CORÉE

ENVOI D'UNE COPIE CERTIFIÉE CONFORME

CONSIDÉRANT que les PARTIES CONTRACTANTES à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1947 ont adopté, le 26 mars 1980, une Décision sur les procédures de modification et de rectification des listes de concessions tarifaires (IBDD, S27/25);

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions de la Décisions susmentionnée, un projet contenant les modifications et les rectifications apportées à la **Liste LX – République de Corée** a été communiqué à tous les Membres de l'Organisation mondiale du commerce sous couvert du document G/MA/TAR/RS/396 du 30 septembre 2014;

IL EST CERTIFIÉ PAR LA PRÉSENTE que les modifications et les rectifications apportées à la **Liste LX – République de Corée** sont établies conformément à la Décision susmentionnée.

Les modifications et les rectifications apportées en annexe à la liste prennent effet conformément à la notification que le gouvernement de la République de Corée adressera à cette fin au Directeur général de l'Organisation mondiale du commerce lorsque les procédures internes de la République de Corée auront été achevées.

Je remets par la présente une copie certifiée conforme des modifications et des rectifications susmentionnées à chaque Membre de l'Organisation mondiale du commerce. La présente certification sera enregistrée conformément aux dispositions de l'article 102 de la Charte des Nations Unies.

Fait à Genève, le vingt-et-un janvier deux mille vingt.

Roberto Azevêdo
Directeur général

20-0591

WT/Let/1461

Pages 3 à 7 Offset (fichier pdf joint)